



- STATUTS -

Article 1 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre «Centre de la Lande »

Article 2 - BUTS

Le Centre de la Lande «Centre Social et Socioculturel» se donne pour objet d'assurer l'animation globale et la coordination d'actions sociales, éducatives et socioculturelles.

Il intervient sur toute la commune au service de tous les habitants sans discrimination, dans un esprit de développement, de la citoyenneté et de toutes ses formes d'expressions collectives et associatives.

Il favorisera toutes initiatives en ce sens tendant à favoriser et à développer la pratique d'activités sociales, de loisirs culturels et éducatifs.

Le Centre de la Lande est gestionnaire d'une structure «Centre Social et Socioculturel». Il assurera la gestion et le fonctionnement des différents locaux nécessaires à sa mission qui lui sont confiés par la Ville de Saint-Jacques.

La durée de l'association est illimitée

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Son siège social est situé à Saint- Jacques-de-la-Lande. Sa domiciliation pourra être transférée en tout autre lieu sur décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 - AFFILIATION

Le Centre de la Lande est laïque, c'est-à-dire respectueux des convictions personnelles. Il s'interdit toute attache à un parti ou une confession, ou toute aide à un organisme poursuivant un but commercial.

Le Centre de la Lande est affilié à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Bretagne (FSCB), elle-même affiliée à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF), et dont il s'engage à respecter les principes et valeurs. Le CDL est également agréé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 5 – COMPOSITION

Le Centre de la Lande est composé de :

- Membres actifs ou adhérents
- Membres associés
- Membres de droit

Les membres actifs

Sont membre actif ceux qui adhèrent aux présents statuts et qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ce sont les membres adhérents au Centre de la Lande

Les membres associés

Ce sont les associations adhérentes à jour de leur cotisation annuelle, selon les critères définis dans le règlement intérieur.

Les membres de droit

Ce sont les représentants d'organismes ou collectivités participant au financement structurel du centre social et socioculturel « Centre de la Lande » Ils sont présents à titre consultatif. Le nombre de représentant des membres de droits est défini dans le règlement intérieur de l'association.

Article 6 - ADMISSION

Chaque membre actif ou associé devra s'acquitter d'une cotisation annuelle. Son montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Article 7 - RADIATION

La qualité de membre du Centre de la Lande se perd par:

- La démission ou le non renouvellement de la cotisation
- Le décès
- La radiation est prononcée pour motifs graves par le conseil d'administration qui en décide. L'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du bureau. Le membre exclu peut faire appel devant l'Assemblée Générale souveraine.

Article 8 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de :

Présent à titre délibératif :

12 membres au moins et 20 membres au plus selon la répartition suivante :

Membres actifs : 15 membres maximum élus pour 3 ans (renouvelables par tiers à l'assemblée générale).

Membres associés : 5 membres maximum élus pour 1 an.

Présent à titre consultatif :

Membres de droit : Leur nombre est défini dans le règlement intérieur.

Lors des élections, il sera veillé à favoriser la parité homme femme au sein des instances.

Chaque année les membres associés seront élus par les associations adhérentes. Ils sont présentés à l'assemblée générale. A cet effet le Centre de la Lande convoquera les associations à jour de leurs cotisations avant l'assemblée générale.

A ce conseil viendront s'ajouter à titre consultatif les membres de droit et les professionnels désignés dans le règlement intérieur.

Membre éligible :

Pour être éligible, il faut être en règle de sa cotisation, ne pas être rémunéré par le Centre de la Lande et ni être décisionnaire dans un organisme finançant le CD.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration (avec autorisation des parents ou du tuteur) mais ne peuvent être ni président(e), ni trésorier(e). Les membres sortants sont rééligibles.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Les candidats élus, seront ceux qui obtiendront le plus de voix en fonction du nombre de postes à pourvoir.

Les places vacantes par suite de décès, démission ou radiation, pourront être pourvues provisoirement, et jusqu'à la prochaine assemblée générale par cooptation du candidat qui avait obtenu le nombre de voix le plus élevé après le dernier candidat, élu lors de l'assemblée générale précédente. Son remplacement définitif prendra effet à l'AG suivante.

Le CA se réunit au minimum 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par son président ou par la demande du tiers de ses membres. Pour délibérer valablement le conseil d'administration devra réunir la majorité de ses membres délibératifs « soit entre 7 et 11 personnes ». Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde réunion sera fixée dans les 15 jours. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et au vote nominal.

La voix du président ou à défaut du président de séance est prédominante en cas de partage des voix.

Il est dressé un procès verbal de chaque séance, les procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire de séance. Une copie des procès-verbaux sera adressée à chaque membre du conseil d'administration et à la disposition de tous les membres du Centre de la Lande.

Après chaque assemblée générale le conseil d'administration élit son bureau parmi ces membres, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes. Il est composé tout en respectant le cadre légal :

- Un(e) président(e),
- Deux présidents(es) délégués(es)
- Un(e) secrétaire,
- Un(e) trésorier(e).

Le bureau dirige les travaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Article 9 – COMMISSIONS ou GROUPES DE TRAVAIL

Les membres du conseil d'administration déterminent les commissions ou groupes de travail nécessaires à son fonctionnement. Leurs rôles sont précisés dans le règlement intérieur.

Article 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres,
- Des produits d'activités, manifestations et services,
- Des subventions qui peuvent lui être versées par l'Etat, les collectivités territoriales ou toute autre institution,
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier

Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire aura lieu au moins une fois par an.

Tous les adhérents du Centre de la Lande de plus de 16 ans seront convoqués.

Prendront part au vote :

Les membres adhérents, à jour de leur cotisation. Ils pourront être porteurs d' 1 pouvoir au maximum, à déposer au début de l'assemblée générale.

Les membres associés à raison d'une voix, n'auront pas de pouvoir. Seuls les membres présents prendront part au vote. Ils ne pourront être porteurs d'aucun pouvoir.

Toutes les questions et propositions adressées au conseil d'administration, selon les modalités fixées dans le règlement intérieur de l'association, seront inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés.

Article 12 - REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration pourra, par un règlement intérieur, déterminer les détails d'application des présents statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Ce règlement sera validé par le Conseil d'Administration et présenté à l'assemblée générale suivante.

Article 13 - MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts pourront être modifiés au cours d'une assemblée générale ordinaire.

Article 14 - DISSOLUTION

Sa dissolution ne pourra être prononcée que par une assemblée spécialement convoquée à cet effet, comprenant la moitié des membres en exercice

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion, fixée à 15 jours de la première, délibérerait valablement, à la majorité des 2/3 des présents ou représentés.

Cette assemblée désignera un ou plusieurs commissaires chargés d'effectuer la liquidation des biens appartenant au Centre de la Lande et en déterminera l'emploi.

Statuts approuvés le 25 octobre 1972.

Modifiés le 8 novembre 1990, le 6 février 1996, le 23 novembre 1999, le 15 juin 2001, le 10 juin 2005, le 15 mai 2012, le 30 mai 2017.

Fait à Saint-Jacques de la Lande, le 30 mai 2017

Le Président

Henri GENDROT

